



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 10579

## Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la zone franc et le franc CFA et sur l'ambiguïté de terminologie qui semble subsister malgré les considérations subtiles entre accord monétaire et accord budgétaire. Si le franc fait partie des premières monnaies appelées à concourir à l'euro, monnaie unique le 1er janvier 1999, le terme lui-même de « franc » sera appelé à disparaître. Il lui demande donc comment les industriels, les financiers, éventuellement les particuliers et les touristes pourront pratiquement maintenir des dossiers, des contrats et des comptabilités en francs CFA, alors que le mot « franc » est appelé à disparaître. Il ne s'agit pas d'une question de haute stratégie financière, mais d'une préoccupation au quotidien des praticiens de base.

## Texte de la réponse

La passage du franc français à l'euro n'aura aucune incidence sur le franc CFA. Les pays africains utilisant le franc CFA sont unis entre eux par des traités internationaux, au sein de deux unions monétaires : l'Union monétaire ouest-africaine constituée le 14 novembre 1973 entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo et qui a été rejointe par la Guinée-Bissao en 1997 et la convention de coopération monétaire conclue le 22 novembre 1972 entre le Tchad, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo et le Gabon et rejoint en 1984 par la Guinée équatoriale. Ces traités, dont la France n'est pas signataire, disposent que les pays membres des unions monétaires se dotent d'une monnaie commune et mettent en commun leurs réserves de change. La dénomination de leur monnaie est fixée souverainement par les Etats parties aux traités. Il s'agit, pour l'union monétaire d'Afrique de l'Ouest du franc de la communauté financière africaine et, pour l'Afrique centrale, du franc de la coopération financière en Afrique centrale. Le passage à l'euro n'oblige en rien les pays membres des unions monétaires africaines à modifier la dénomination de leur monnaie qui est, au demeurant, une prérogative souveraine. Par ailleurs, ces unions monétaires africaines disposent d'accords de coopération avec la France qui garantit la convertibilité du franc CFA à un cours fixe vis-à-vis du franc français. Celui-ci deviendra le 1er janvier 1999 une dénomination nationale de l'euro, à une parité qui sera irrévocablement fixée à cette date. Il sera alors une subdivision de l'euro et disparaîtra le 1er janvier 2002. Ces évolutions ne modifieront pas la garantie de convertibilité à taux fixe du franc CFA par rapport à la monnaie française qui est aujourd'hui le franc français et sera demain l'euro. La valeur du franc CFA se déduira automatiquement de la valeur du franc français exprimée en euro. Au total, les agents économiques des pays des unions monétaires africaines continueront donc d'utiliser la dénomination franc CFA pour libeller leurs avoirs et leurs transactions dans cette monnaie. Pour les agents économiques de la zone euro, les relations entre le franc CFA et l'euro seront les mêmes que celles qui prévaudront entre les monnaies des pays extérieurs à la zone euro et l'euro.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Rigaud](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10579

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 1998, page 970

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 3016